

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 13 juin 2018 à 20 heures

*L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de juin, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 29 mai 2018

Date d'envoi par courrier électronique : 29 mai 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Liliane LEMERCIER, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M. Roger GUITOU, M^{me} Cécile PAGÈS, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, M^{me} Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (7) ET ÉTAIENT ABSENTS (2) : M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir n° 2 à M^{me} Liliane LEMERCIER), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (absente), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 1 à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M. Marc VOIRIN (pouvoir 1 à M. Christian LALANDE), M^{me} Alexandra CERVELLIN (pouvoir 1 à M^{me} Nathalie DENIS), M. Philippe DELCLAU (pouvoir 1 à M. Alain DEJEAN), M. Joris DELPY (absent), M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir n° 2 à M. Alexandre BERGOUGNOUX), M. Lionel BURGER (pouvoir 1 à M^{me} Paola BÉNASTRE).

M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 29 MARS 2018 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 19 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Guy-Antoine VEILLET-LAVALLÉE

02 – Décision n° 20 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Christopher DESMOLIN

03 – Décision n° 21 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Bertrand SALANIÉ

04 – Décision n° 22 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – DE NARDI-CONEGERO-FAURE

05 – Décision n° 23 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Marie-Emmanuelle THOMAS

06 – Décision n° 24 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – MOSEY

07 – Décision n° 25 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI ÉMILIE

08 – Décision n° 26 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Philippe BISSONNIER

09 – Décision n° 27 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Didier VERGNE

10 – Décision n° 28 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. René BACH

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

- 01 – École de musique municipale – Révision des tarifs pour 2018-2019 – Avis du conseil municipal
- 02 – Centre de gestion du Lot – Protection des données – Adhésion à la mission mutualisée – Avis du conseil municipal
- 03 – Personnel – Budget assainissement – Création de poste de technicien – Avis du conseil municipal
- 04 – Personnel – Budget eau – Création de poste de rédacteur – Avis du conseil municipal
- 05 – Personnel – Budget principal – Création de poste d'adjoint du patrimoine – Avis du conseil municipal
- 06 – Ancienne piscine municipale – Suppression de régie de recettes – Avis du conseil municipal
- 07 – SMACL – Contrat Dommage aux biens – Avenant n° 1 – Autorisation au Maire à signer
- 08 – SMACL – Contrat Responsabilité civile – Avenant n° 3 – Autorisation au Maire à signer

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

- 09 – Fédération départementale d'énergies du Lot – Modification des statuts – Avis du conseil municipal
- 10 – Tour de ville sud – Orange – Réseau de communications électroniques – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation au Maire à signer
- 11 – Centre-bourg – Avenants n°2 aux marchés de travaux pour le réaménagement et la valorisation commerciale et architecturale du tour de ville sud – Autorisation au Maire à signer
- 12 – Tour de ville sud – Crédit agricole – Aménagement en domaine privé – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation au Maire à signer

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

- 13 – Restos du Cœur – Garage municipal de la gare – Convention de prêt – Autorisation au Maire à signer
- 14 – Plan d'eau d'Écoute-S'il-Plout – Association des cavaliers d'extérieur (ACE) de Gourdon – Convention de gestion de la buvette 2018 – Autorisation au Maire à signer

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 15 – Forains – Redevance pour occupation du domaine public – Exonération temporaire – Avis du conseil municipal
- 16 – Office municipal des sports – Désignation d'un délégué remplaçant M^{me} Josianne MARTINEZ-CLAVEL – Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Puis Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 15 et 16) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 29 MARS 2018 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 18 avril 2018.
Publiée par le Maire le 18 avril 2018.

01 – Décision n° 19 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Guy-Antoine VEILLET-LAVALLÉE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 avril 2018 par M^e Grégory Vermeulin, notaire à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), pour un bien situé au n° 1, montée des Viguiers, parcelle cadastrée AH 603 pour une superficie 154 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 18 avril 2018.
Publiée par le Maire le 18 avril 2018.

02 – Décision n° 20 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Christopher DESMOLIN

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 mars 2018 par M^e Julien Bouzou, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit la Madeleine, parcelles cadastrées AE 382, AE 383, AE 504 et AE 582 pour une superficie respective de 12, 3648,

2269 et 1354 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 18 avril 2018.
Publiée par le Maire le 18 avril 2018.

03 – Décision n° 21 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Bertrand SALANIÉ

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 mars 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Mandou-Est, parcelle cadastrée A 1796 pour une superficie de 2060 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 24 avril 2018.
Publiée par le Maire le 24 avril 2018.

04 – Décision n° 22 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – DE NARDI-CONEGERO-FAURE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 avril 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé chemin du Soleil-Levant, parcelles cadastrées AC 497 et AC 498 pour une superficie respective de 2330 et 672 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 24 avril 2018.
Publiée par le Maire le 24 avril 2018.

05 – Décision n° 23 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Marie-Emmanuelle THOMAS

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 avril 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Boisset, route du Bos, parcelles cadastrées AC 198, AC 199 et AC 410 pour une superficie respective de 146,

1250 et 2227 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 22 mai 2018.
Publiée par le Maire le 22 mai 2018.

06 – Décision n° 24 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – MOSEY

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 avril 2018 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit la Vaysse, parcelle cadastrée A 1559 pour une superficie de 3379 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 mai 2018.
Publiée par le Maire le 25 mai 2018.

07 – Décision n° 25 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI ÉMILIE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 mai 2018 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé au n° 33, avenue des Anciens-Combattants, parcelles cadastrées AI 811 et AI 814 pour une superficie respective

de 41 et 950 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 mai 2018.
Publiée par le Maire le 25 mai 2018.

08 – Décision n° 26 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Philippe BISSONNIER

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 mai 2018 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans l'impasse des Verdiers, parcelle cadastrée AK 279 pour une superficie de 618 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 mai 2018.
Publiée par le Maire le 25 mai 2018.

09 – Décision n° 27 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Didier VERGNE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 avril 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Marsis, parcelle cadastrée AH 512 pour une superficie de 48 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 mai 2018.
Publiée par le Maire le 25 mai 2018.

10 – Décision n° 28 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. René BACH

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 avril 2018 par M^e Bouzou, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Pomache, parcelles cadastrées AI 550 et AI 795 pour une superficie respective de 25 et 243 m².

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

01 – École de musique municipale – Révision des tarifs pour 2018-2019 – Avis du conseil municipal

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Pour l'année scolaire 2018-2019, et afin de pouvoir informer les familles avant les vacances d'été, l'assemblée est appelée à se prononcer sur des propositions tarifaires suivantes qui concernent les différents enseignements de l'école de musique municipale.

N°	Intitulé	Détails	2017-2018	2018-2019
Tarifs enfants + jeunes adultes scolarisés (cours d'une demi-heure)				
1	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	260,00 €	265,00 €
2	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	390,00 €	395,00 €
à partir du 2^e enfant d'une même famille, les droits sont réduits de 50% :				
3	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	130,00 €	132,50 €
4	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	195,00 €	197,50 €
Instrument supplémentaire pour les enfants (cours d'une demi-heure)				
5	enfant gourdonnais		95,00 €	110,00 €
6	enfant non gourdonnais		155,00 €	170,00 €
Tarifs adultes (cours d'une demi-heure)				
7	adulte gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	490,00 €	495,00 €
8	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	755,00 €	760,00 €
Instrument supplémentaire pour les adultes (cours d'une demi-heure)				
9	adulte gourdonnais		100,00 €	200,00 €
10	adulte non gourdonnais		160,00 €	320,00 €
Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérent à l'Union musicale gourdonnaise				
11	enfant gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale	130,00 €	132,50 €
12	enfant non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale	195,00 €	197,50 €
13	adulte gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale	245,00 €	247,50 €
14	adulte non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale	377,50 €	380,00 €
Cours musicales traditionnelles (cours d'une demi-heure):				
15	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	180,00 €	180,00 €
16	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	275,00 €	275,00 €
17	adulte gourdonnais	1 instrument + formation musicale	360,00 €	360,00 €
18	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	450,00 €	450,00 €

<i>à partir de 2^e enfant d'une même famille - Cours musiques traditionnelles (cours d'une demi-heure)</i>				
19	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	127,00 €	132,50 €
20	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	190,00 €	197,50 €

<i>Ateliers collectifs d'enfants, sans autre cours : Formation musicale, Ensembles instrumentaux ou vocaux</i>				
21	enfant gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		130,00 €	130,00 €
22	enfant non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		195,00 €	195,00 €

<i>Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours: Cours de 3/4 d'heure</i>				
23	enfant gourdonnais		110,00 €	115,00 €
24	enfant non gourdonnais		130,00 €	135,00 €

<i>Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel :</i>				
25	adulte gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		160,00 €	180,00 €
26	adulte non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		200,00 €	220,00 €

<i>Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel</i>				
27	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :		80,00 €	90,00 €

Les options : Ensembles vocaux, Ensembles instrumentaux, en plus de l'inscription principale, sont gratuites

<i>Supplément horaire (1/4 d'heure supplémentaire de cours par semaine, sous réserve d'accord pédagogique)</i>				
28	enfant gourdonnais		65,00 €	70,00 €
29	enfant non gourdonnais		105,00 €	110,00 €
30	adulte gourdonnais		70,00 €	75,00 €
31	adulte non gourdonnais		110,00 €	115,00 €

<i>Location d'un instrument de musique par trimestre</i>				
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto :	élève gourdonnais	30,00 €	30,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto :	élève non gourdonnais	45,00 €	45,00 €
L3	Clarinette, Saxophone alto, Cornet :	élève gourdonnais	45,00 €	45,00 €
L4	Clarinette, Saxophone alto, Cornet :	élève non gourdonnais	65,00 €	65,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2018-2019 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

02 – Centre de gestion du Lot – Protection des données – Adhésion à la mission mutualisée – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ expose que :

Le règlement général de la protection des données à caractère personnel (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objectif de renforcer les droits des citoyens en leur rendant leur contrôle de l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

Chaque collectivité a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Or le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) a décidé de mutualiser cette mission et de recruter un DPD départemental.

Il convient de préciser que cette mission assurée par le CDG du Lot est facultative et requiert la délibération des nombreuses municipalités désireuses d'adhérer à ce nouveau service.

Ces adhésions sont assujetties à un projet de tarification qui sera soumis en juin 2018 au conseil d'administration du CDG du Lot.

En ce qui concerne la commune de Gourdon (tranche 3501-5000 habitants), le tarif s'élèverait à :

- * Forfait annuel DPD : 1065,00 euros
- * Coût de mise en place la 1^{ère} année : 950,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver l'adhésion de la commune de Gourdon au service mutualisé DPD mis en place par le centre de gestion du Lot ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer subséquemment le bulletin de confirmation d'adhésion au service *protection des données personnelles* du CDG du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve l'adhésion de la commune de Gourdon au service mutualisé DPD mis en place par le centre de gestion du Lot ;
- * autorise Madame le Maire à signer subséquemment le bulletin de confirmation d'adhésion au service *protection des données personnelles* du CDG du Lot.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

03 – Personnel – Budget assainissement – Création de poste de technicien – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Comme suite à la réussite au concours correspondant et afin d'optimiser une gestion efficace des réseaux d'eau et d'assainissement, il y a lieu de créer un poste de technicien territorial (transformation d'un poste d'adjoint technique contractuel) sur le budget annexe de l'assainissement :

- * à temps complet
- * à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il convient de préciser que le poste d'adjoint technique contractuel d'origine sera supprimé après avis du comité technique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de créer un poste de technicien territorial (transformation d'un poste d'adjoint technique contractuel) sur le budget annexe de l'assainissement :
- à temps complet ;
- à compter du 1^{er} juillet 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

04 – Personnel – Budget eau – Création de poste de rédacteur – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Comme suite à la réussite au concours correspondant, il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial sur le budget annexe de l'eau :

- * à temps complet ;
- * à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il convient de préciser que le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe d'origine sera supprimé après avis du comité technique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de créer un poste de rédacteur territorial sur le budget annexe de l'eau :
- à temps complet ;
- à compter du 1^{er} juillet 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

05 – Personnel – Budget principal – Création de poste d'adjoint du patrimoine – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

En vue du fonctionnement optimal du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Sénéchal, la commune peut éventuellement bénéficier d'un contrat aidé si la collectivité procède à la création d'un poste statutaire d'assistant du patrimoine.

Caractéristiques du poste :

- * 20 heures 00 hebdomadaires annualisées ;
- * à compter du 1^{er} juillet 2018.

Aide de l'état possible :

50 à 60 % du salaire brut à raison de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 2 ans.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*décide de créer un poste statutaire d'assistant du patrimoine selon les caractéristiques suivantes :

- 20 heures 00 hebdomadaires annualisées ;

- à compter du 1^{er} juillet 2018.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 21 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2018.

06– Ancienne piscine municipale – Suppression de régie de recettes – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 8 novembre 1979 portant création de la régie de recettes pour la piscine municipale ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1979 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG-2016-8 du 28 juin 2016 portant transfert de la compétence *sports* à la communauté de communes Quercy Bouriane à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les équipements d'intérêt communautaire suivants :

- le gymnase de la Poussie

- le gymnase de l'Hivernerie

- la piscine municipale de la commune de Gourdon ;

Vu la délibération n° 2016-143 en date du 7 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Bouriane ;

Vu l'avis favorable de Madame la Comptable publique assignataire en date du 18 mai 2018 ;

La commune de Gourdon a transféré à la communauté de communes Quercy Bouriane l'équipement de la piscine devenue intercommunale.

Or la régie de recette municipale de la piscine est toujours en activité.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

* la suppression immédiate de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine anciennement municipale ;

* charger le Directeur général des services municipaux et la Comptable du trésor auprès de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération de suppression de ladite régie à compter de la date de sa signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

* transférer la caisse enregistreuse de la piscine au patrimoine communautaire de la CCQB.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide de :

- * la suppression immédiate de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine anciennement municipale ;
- * charger le Directeur général des services municipaux et la Comptable du trésor auprès de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté de suppression de ladite régie à compter de la date de sa signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;
- * transférer la caisse enregistreuse de la piscine au patrimoine communautaire de la CCQB.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

07 – SMACL – Contrat Dommage aux biens – Avenant n° 1 – Autorisation au Maire à signer

M. Bernard BOYÉ expose que :

Par courrier reçu en mairie le 9 mai 2018, la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL), 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, propose à la commune de Gourdon un avenant n° 1 au contrat

dommage aux biens.

Cet avenant a pour objet la mise à jour réductive de la superficie développée du parc immobilier de la commune :

- *superficie déclarée au 1^{er} janvier 2017 : 38 432 m²
- *superficie déclarée au 1^{er} janvier 2018 : 34 987 m²,

Ce qui entraîne un avoir en faveur de la commune pour un montant de 1 666,78 euros toutes taxes comprises.

La cotisation correspondante s'élève pour 2018 à 15 622,45 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet avenant n° 1 ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SMACL ledit avenant de régularisation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la nécessité de cet avenant n° 1 ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec la SMACL ledit avenant de régularisation.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

08 – SMACL – Contrat Responsabilité civile – Avenant n° 3 – Autorisation au Maire à signer

M. Bernard BOYÉ expose que :

Par courrier reçu en mairie le 22 mai 2018, la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL), 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, propose à la commune de Gourdon un avenant n° 3 au contrat *responsabilité civile/dommages causés à autrui.*

Cet avenant fait état des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

- * Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 9 962,27 euros toutes taxes comprises (TTC)
- * Cotisation définitive pour l'année 2017 : 10 131,68 euros TTC.

La cotisation supplémentaire à percevoir au titre de l'avenant n° 3 s'élève donc à 209,41 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet avenant n° 3 ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SMACL ledit avenant de régularisation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la nécessité de cet avenant n° 3 ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec la SMACL ledit avenant de régularisation.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juin 2018.

09 – Fédération départementale d’énergies du Lot – Modification des statuts – Avis du conseil municipal

M^{me} Nathalie DENIS expose que :

Afin prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l’énergie depuis l’adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération départementale d’énergies du Lot (FDéL) a décidé de les compléter par des modifications d’articles existants et par des articles nouveaux.

Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à permettre à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l’exercice d’une compétence optionnelle assurée par le syndicat.

Il est fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDéL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l’article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d’usage : « Territoire d’énergie Lot », nom d’usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d’énergies adhérents.

- Modification de l’article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l’électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l’article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu’à l’exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l’énergie et à l’environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d’énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d’énergie.

- Modification de l’article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l’article L.2224-37 du CGCT par l’article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d’approvisionnement pour véhicules à gaz ou à hydrogène.

- Modification de l’article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l’ajout d’un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d’exploiter des bases de données d’intérêt général et des systèmes d’informations géographiques ou de géoréférencement.

- Modification de l’article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d’un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l’article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d’énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1000 habitants. Cette disposition s’appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l’application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s’appliquant dès l’adhésion de l’EPCI au syndicat.

- Introduction d’un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d’énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d’énergie.

Après cette lecture, M^{me} Nathalie DENIS indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d’un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d’accepter cette modification.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

* approuve la modification des statuts de la fédération départementale d’énergies du Lot (FDéL), adoptées le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l’ensemble des innovations détaillées *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juin 2018.

10 – Tour de ville sud – Orange – Réseau de communications électroniques – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Par délibération du 30 novembre 2017 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la société anonyme Orange pour l’exécution de travaux de déplacement et/ou de modification des équipements et des installations de communications électroniques d’Orange dans le cadre du projet de réaménagement du tour de ville sud.

Cette convention prévoit notamment que la société anonyme Orange participe financièrement aux travaux qui lui incombent pour un montant de 5 673,20 euros hors taxes.

Il est prévu au marché de travaux du Lot n°1 VRD-Gros œuvre la pose de tampons de type L2T, cependant la société anonyme Orange souhaite modifier cette commande afin de poser des tampons de type K1C.

Cette modification conclue à une plus-value 735 euros hors taxe.

Aussi il est nécessaire de faire un avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Il est proposé au conseil :

*d’autoriser Madame le Maire à signer avec la société anonyme Orange un avenant à la convention selon les dispositions détaillées *supra* et à la mettre en œuvre.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

*autorise Madame le Maire à signer avec la société anonyme Orange un avenant à la convention selon les dispositions détaillées *supra* et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juin 2018.

11 – Centre-bourg – Avenants n° 2 aux marchés de travaux pour le réaménagement et la valorisation commerciale et architecturale du tour de ville sud – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL informe que :

Après avis de la commission d’appel d’offres du 13 juin 2018 il convient de présenter au conseil municipal des avenants aux marchés publics de travaux lot n° 1 VRD-Gros œuvres, lot n° 2 Serrurerie, et lot n° 4 Électricité et éclairage.

Ces avenants ont pour objet :

*Maçonnerie :

- Afin de rendre accessible un bâtiment de la mairie situé au 8 boulevard du Docteur-Cabanès et qui accueille actuellement « l’association d’aide au maintien à domicile », il est nécessaire de réaliser des travaux de mise à niveau du trottoir par rapport au seuil principal du bâtiment.

- La trappe d’accès à la cave du restaurant « Le Pot Occitan » situé sur le domaine public doit être modifiée afin qu’elle s’intègre au nouvel aménagement.

*Éclairage rive extérieure : La modification des modes d’éclairage de la rive extérieure nécessite :

- l’installation de 4 coffrets électriques supplémentaires pour lesquels il est nécessaire de demander à l’entreprise titulaire du lot n°2 « SERRURERIE » la fabrication et fourniture de quatre portes d’habillage,

- l’installation de deux coffrets de repiquage pour lesquels il est nécessaire de demander au Lot n°4 « Électricité – Éclairage » l’encastrement dans le mur de soutènement situé sur la place du Général-de-Gaulle,

- la pose d’un regard 400 x 400 avec tampon fonte classe B125.

*Réseau de télécommunication :

Pour ne pas modifier la surface des chambres du réseau de télécommunication appartenant à ORANGE il est nécessaire de modifier les caractéristiques des tampons prévus au marché et d’installer des tampons de type K1C au lieu de L2T.

*Réseaux humides

En matière de réhabilitation des canalisations et d’optimisation de la collecte des eaux usées il est nécessaire de mettre en conformité de nouveaux branchements découverts non-conformes.

*Signalisation verticale et horizontale

Pour répondre aux besoins de mise en sécurité routière de la zone il faut :

- retirer 3 panneaux de type AB4,
- retirer 2 panneaux de type B1,
- ajouter 3 panneaux de type B1+M9v2,
- ajouter 1 panneau de type B13,
- ajouter 1 panneau de type C24c.

Ces modifications ont une incidence financière sur les trois lots de marché de travaux suivants :

Lot n° 1 VRD-Gros œuvres :

Montant du marché après avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 1 103 284,22 €
 Montant TTC : 1 323 941,06 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 11 674,38 €
 Montant TTC : 14 009,26 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1,06%

Nouveau montant du marché public de travaux lot n° 1 VRD-Gros œuvres :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 1 114 958,60 €
 Montant TTC : 1 337 950,32 €

Lot n° 2 Serrurerie :

Montant du marché après avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 122 247,00 €
 Montant TTC : 146 696,87 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 1 512 €
 Montant TTC : 1 814,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1,24 %

Nouveau montant du marché public de travaux lot n° 2 serrurerie :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 123 759,39 €
 Montant TTC : 148 511,27 €

Lot n° 4 Électricité et éclairage:

Montant du marché après avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 139 642,70 €
 Montant TTC : 167 571,24 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 650 €
 Montant TTC : 780 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,47 %

Nouveau montant du marché public de travaux lot n° 4 électricité et éclairage :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 140 292,70 €
 Montant TTC : 168 351,24 €

Les dépenses afférentes aux avenants détaillés *supra* seront inscrites sur les budgets de la commune 2018 et le budget de l'assainissement 2018

	Lot n°1 VRD-Gros Euvre	Lot n°2 Serrurerie	Lot n°4 Electricité-Eclairage			
	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°2	Total HT des avenants sur opération	Total TTC sur budget commune	Total HT sur budget Assainissement
Budget commune	6 897,98 €	1 512,00 €	650,00 €		10 871,98 €	
Budget assainissement	4 776,40 €	- €	- €			4 776,40 €
Total	11 674,38 €	1 512,00 €	650,00 €	13 836,38 €		

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres il sera proposé au conseil municipal :

*d'autoriser Madame le Maire à préparer et à signer les avenants tels que détaillés *supra* ;

*d'autoriser d'une manière générale Madame Le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre ces avenants.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*autorise Madame le Maire à préparer et à signer les avenants tels que détaillés *supra* ;

*autorise d'une manière générale Madame Le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre ces avenants.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juin 2018.

12 – Tour de ville sud – Crédit agricole – Aménagement en domaine privé – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées possède un espace privé (situé au droit de son agence, 40 boulevard Mainiol, parcelles cadastrales AD 34 et 35) qui se confond avec l'espace public.

Celui-ci doit être requalifié dans le cadre des travaux de réaménagement du tour de ville sud.

L'opération s'élève à 13 852,25 euros hors taxe (HT).

La commune s'est rapproché du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour définir les conditions de réalisation.

C'est l'objet de la présente convention, dont les modalités principales sont les suivantes :

- Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées délègue à la commune de Gourdon sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection des trottoirs, de réfection et de déploiement des réseaux souterrains, d'aménagement paysager situés sur sa propriété privée, selon les plans et le détail financier annexés à la présente convention et retenus dans le cadre de l'intérêt public.

- Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'engage à financer le coût des travaux pour un montant de 13 852,25 euros hors taxes.

Il est proposé au conseil :

*d'approuver les termes de la convention portée *infra* en annexe ;

*d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*approuve les termes de la convention portée *infra* en annexe ;

*autorise Madame le Maire à signer avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ladite convention et à la mettre en œuvre.

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juin 2018.

13 – Restos du Cœur – Garage municipal de la gare – Convention de prêt – Autorisation au Maire à signer

M. Bernard BOYÉ expose que :

L'association *Les Restos du Cœur* de Gourdon (représenté par son président M.

Claude BOZEC) sollicite la municipalité de Gourdon dans sa recherche urgente d'un local complémentaire qui lui permettrait d'entreposer durablement ses réserves alimentaires.

Or l'ancien garage municipal qui jouxte le local d'accueil d'urgence (chemin de Braysse) se trouve actuellement vacant et libre de toute utilisation.

Il serait donc possible de prêter temporairement ce local aux *Restos du Cœur* aux termes d'une convention présentée *infra* en annexe ;

Cette convention fixe ladite mise à disposition pour une durée d'un an reconductible chaque année en fonction de la fréquentation et des besoins de l'association.

Elle prévoit que l'association assumera entièrement les frais d'eau et d'électricité liés à son occupation des lieux.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver la mise à disposition à titre gratuit dudit garage municipal aux *Restos du Cœur* ;
- *d'approuver les termes de la convention qui prévoit en particulier que l'association assumera entièrement les frais d'eau et d'électricité liés à son occupation des lieux ;
- *d'autoriser Madame le Maire à signer avec M. le Président des *Restos du Cœur* gourdonnais ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- *approuve la mise à disposition à titre gratuit dudit garage municipal aux *Restos du Cœur* ;
- *approuve les termes de la convention qui prévoit en particulier que l'association assumera entièrement les frais d'eau et d'électricité liés à son occupation des lieux ;
- *autorise Madame le Maire à signer avec M. le Président des *Restos du Cœur* gourdonnais ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

14 – Plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut – Association des Cavaliers d'Extérieur de Gourdon – Convention de gestion de la buvette 2018 – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal :

- * de confier cette année la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à l'Association des Cavaliers d'Extérieur de Gourdon (ACE), qui pourrait recruter à cette fin deux étudiant(e)s pour un emploi saisonnier estival, étant précisé que cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'ACE ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Association des Cavaliers d'Extérieur de Gourdon la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de confier cette année la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à l'Association des Cavaliers d'Extérieur (ACE) de Gourdon, qui pourrait recruter à cette fin deux étudiant(e)s pour un emploi saisonnier estival, étant précisé que cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'Association des Cavaliers d'Extérieur de Gourdon ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec l'Association des Cavaliers d'Extérieur (ACE) de Gourdon la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juin 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juin 2018.

15 – Forains – Redevance pour occupation du domaine public – Exonération temporaire – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Par délibération du 3 octobre 2017, et compte tenu de sujétions imposées aux commerçants du tour de ville sud par les travaux d'aménagement, le conseil municipal leur avait accordé une exonération totale et temporaire des droits exigibles pour l'occupation du domaine public.

Or l'activité des commerçants de la foire du mardi s'est trouvée elle aussi notablement affectée par les travaux d'aménagement de la place du Général-de-Gaulle.

Dans cet état de fait il est proposé au conseil municipal d'accorder à ces forains une exonération totale et temporaire de leur redevance de foire pour la période du 3^e trimestre, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'accorder aux forains du mardi qui ont participé activement à la foire durant la période des travaux du tour de ville sud une exonération totale et temporaire de leur redevance de foire pour la période du 3^e trimestre, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juin 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juin 2018.

16 – Office municipal des sports – Désignation d'un délégué remplaçant M^{me} Josianne MARTINEZ-CLAVEL – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Afin de remplacer M^{me} Josianne MARTINEZ-CLAVEL démissionnaire du conseil municipal, M. Alexandre BERGOUGNOUX a été installé par Madame le Maire lors de la séance du 10 juillet 2017.

Or, par délibération n° 10 du 14 avril 2014, M^{me} MARTINEZ-CLAVEL faisait partie des huit élus délégués auprès de l'Office municipal des sports (OMS).

Il convient de désigner un nouveau délégué auprès de l'OMS en remplacement de M^{me} MARTINEZ-CLAVEL.

M CAMMAS demande aux élus municipaux d'exprimer leur candidature éventuelle à cette délégation.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Louis CONSTANT propose sa candidature à cette délégation.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*désigne M. Jean-Louis CONSTANT comme un nouveau délégué auprès de l'Office municipal des sports de Gourdon en remplacement de M^{me} MARTINEZ-CLAVEL.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

M. Michel CAMMAS informe l'assemblée du projet d'animation aquatique de la société AMI, cet été, sur une zone délimitée du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut.

** Cette animation payante, est subordonnée à une convention à passer avec la commune.*

** Sa surveillance sera assurée par deux maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par la société AMI.*

M^{me} Sylvie THEULIER signale la présence de termites dans le local de l'Association d'aide au maintien à domicile du Gourdonnais (AMDG). Les bureaux devront être temporairement transférés durant la période de travaux.

M. Jean-Louis CONSTANT s'interroge sur la protection des nouveaux trottoirs des boulevards sud durant la prochaine fête de la Saint-Jean., en ce qui concerne le stationnement des poids lourds.

Travaux de rénovation du petit château d'eau : les travaux viennent à leur terme. La grue servant à la réfection de la terrasse a été démontée et retirée. Les marronniers de la place des Marronniers, compte tenu de leur état sanitaire, seront abattus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

ANNEXES

12 Annexe – Tour de ville sud – Crédit agricole – Aménagement en domaine privé – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LE CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES ET LA COMMUNE DE GOURDON

POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS DU BOULEVARD MAINIOL

ENTRE

LE CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES,

Représentée par :

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE GOURDON,

Représentée par son Maire, Madame Marie-Odile DELCAMP,

Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Gourdon mène une opération de réaménagement du « Tour de Ville Sud », situé sur les boulevards des Martyrs, Mainiol et Du Docteur Cabanès.

Cette opération comprend la réfection des trottoirs et de la chaussée, la mise en accessibilité des espaces publics et des seuils des commerces et habitations, l'aménagement d'une piste cyclable et de places de parkings longitudinales, la réfection et le déploiement des réseaux souterrains, et l'aménagement paysager du site.

Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées possède un espace privé (situé au droit de son agence, 40 boulevard Mainiol, parcelles cadastrales AD 34 et 35) qui se confond avec l'espace public. Celui-ci doit être requalifié dans le cadre des travaux de réaménagement du « Tour de Ville Sud ».

Les parties ont convenu, pour des raisons d'optimisation technico financière, de la nécessité de mettre en place une maîtrise d'ouvrage délégué pour l'aménagement de cet espace.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles le Crédit Agricole Midi-Pyrénées, délégant, délègue à la commune de Gourdon, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du trottoir situé en domaine privé, au droit de l'agence de Gourdon (40 boulevard Mainiol).

Les modalités de participations financières et de contrôle technique du Crédit Agricole Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2: Engagements du Crédit Agricole Midi-Pyrénées

Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées s'engage à financer le coût des travaux de réfection des trottoirs, de réfection et de déploiement des réseaux souterrains, d'aménagement paysager situés sur sa propriété privée, selon les plans et le détail financier annexés à la présente convention et retenus dans le cadre de l'intérêt public.

Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées se libèrera de ses obligations par :

Le versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

ARTICLE 3: Engagements de la commune de Gourdon

La commune de Gourdon s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection des trottoirs, de réfection et de déploiement des réseaux souterrains, d'aménagement paysager, comme prévu aux plans et au détail financier annexés à la présente convention.

ARTICLE 4: Attributions déléguées

La mission de la commune de Gourdon intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et entreprises exécutantes des travaux,
- f) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5: Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties ;
- b) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- c) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- d) La durée prévisionnelle indicative est de 10 mois + 12 mois garantie de parfait achèvement à compter de la réception des ouvrages

ARTICLE 6: Financement

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT des travaux 1 378 674.12€

Part du Crédit Agricole Midi-Pyrénées HT 13 852.25 €

Part de la commune de Gourdon HT 1 364 821.87 €

La part de la commune de Gourdon correspond au prix des travaux de l'opération de réaménagement du « Tour de Ville Sud », situé sur les boulevards des Martyrs, Mainiol et Du Docteur Cabanès. Le montant de la participation financière du Crédit Agricole Midi-Pyrénées correspond au l'aménagement de son espace privé, situé au droit de son Agence, au 40 boulevard Mainiol, sur les parcelles AD 34 et 35, et qui se confond avec l'espace public.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications en cours de travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Gourdon qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Approbation de réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du Crédit Agricole Midi-Pyrénées de manière conforme à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contentieux

Le mandataire peut agir en justice dans le cadre de l'exécution de cette opération pour le compte du Crédit Agricole Midi-Pyrénées:

- a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable du Crédit Agricole Midi-Pyrénées n'est pas demandé),
- b) obligatoirement sur demande du Crédit Agricole Midi-Pyrénées, si ce dernier juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10: Règlement des prestations

Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles définis ci-dessous :

- a) copie du DGD du marché,
- b) certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Crédit Agricole Midi-Pyrénées.

ARTICLE 11: Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception de l'année de garantie de parfait achèvement.

Le Crédit Agricole Midi-Pyrénées aura dû auparavant se libérer de ses obligations par règlement de sa participation financière

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse — 68 Rue Raymond VI — BP 7007 — 31 068 TOULOUSE cedex 7.

13 Annexe – Restos du Cœur – Garage municipal de la gare – Convention de prêt – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION

de mise à disposition gratuite et temporaire du garage municipal de la gare jouxtant le local d'accueil d'urgence

aux Restos du Cœur de Gourdon

Entre :

Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2018,

Et :

M. Claude BOZEC, Président de l'association *Les Restos du Cœur* de Gourdon, dont le siège social est situé chemin de Braysse, 46300 Gourdon, d'autre part ;

À la requête des *Restos du Cœur* de Gourdon qui recherchent un local complémentaire pour entreposer leurs réserves alimentaires ;

Et considérant que le local concerné est actuellement libre de toute occupation et utilisation,

Il est convenu de ce que :

Article 1 :

La commune de Gourdon met à disposition des *Restos du Cœur* de Gourdon le garage municipal jouxtant le local d'accueil d'urgence sis à l'entrée du chemin de Braysse, sur la place de la Gare, 46300 Gourdon.

Article 2 :

Le local devra être uniquement utilisé pour les activités associatives des *Restos du Cœur* de Gourdon.

Article 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et précaire, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019.

En contrepartie de ce prêt gracieux les *Restos du Cœur* de Gourdon s'engagent à :

*entretenir régulièrement le local prêté ;

* prendre à leur seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à leur occupation des lieux.

Article 4 :

Les *Restos du Cœur* de Gourdon prendront les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Il sera dressé un état contradictoire des lieux.

Article 5 :

Les *Restos du Cœur* de Gourdon jouiront des lieux paisiblement et en toute responsabilité sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Ils les maintiendront en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Ils ne devront pas modifier la distribution des lieux ni percer de murs, sans l'autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 6 :

Les *Restos du Cœur* de Gourdon souffriront, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires à la conservation du bâti dans l'immeuble ou les immeubles voisins.

Article 7 :

Les *Restos du Cœur* de Gourdon devront s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Article 8 :

Les *Restos du Cœur* de Gourdon ne pourront céder la présente convention d'occupation, ni sous-louer le local prêté, sans autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 9 :

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

*aussitôt que la commune de Gourdon pourra avoir besoin d'utiliser le local prêté,

* ou sous condition d'un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

La présente convention est conclue pour une durée de dix-huit mois, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

14 Annexe – Plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut – Association des Cavaliers d'Extérieur de Gourdon – Convention de gestion de la buvette 2018 – Autorisation au Maire à signer

Convention d'utilisation de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut

Saison estivale 2018

Entre : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment autorisée à signer par délibération n° du conseil municipal en date du, ci-après dénommée *Le bailleur*, d'une part,

Et : Monsieur Francis MARCHAL, Président de l'Association des Cavaliers d'Extérieur (ACE) de Gourdon agissant ès-qualité, siège social : Centre équestre de Roquemeyrine, 46300 Gourdon, ci-après dénommé *L'utilisateur*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Conformément à la délibération du 13 juin 2018, le bailleur met à la disposition de l'utilisateur la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut pendant la saison estivale 2018.

Article 2^e : L'utilisateur exercera dans ces locaux et sous son entière responsabilité un commerce de vente de boissons à consommer sur place et aura pour clients les usagers du plan d'eau.

Article 3^e : L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun changement.

Tout changement ou modification éventuelle devra recevoir l'accord préalable de la mairie de Gourdon.

Article 4^e : L'utilisateur jouira des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Il maintiendra lesdits lieux en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les restituer comme tels le jour de son départ.

Article 5^e : L'utilisateur devra s'assurer contre tous les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 6^e : L'utilisateur devra respecter la réglementation en vigueur.

Il devra notamment posséder la licence appropriée à la vente de boissons à consommer sur place.

Article 7^e : Pour la saison 2018 l'utilisation de la buvette du plan d'eau est consentie à l'utilisateur à titre gratuit.

Article 8^e : À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que l'utilisateur puisse prétendre à aucun droit de réparation.

Article 9^e : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.